

Synthèse des dispositions relatives aux délais de paiement à la lumière de la récente loi n° 69-21

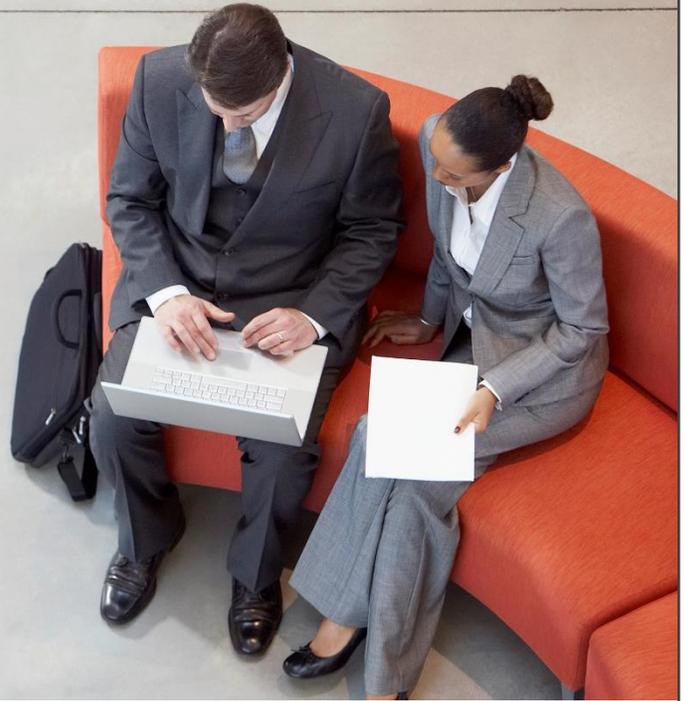


JUIN 2023





119, Boulevard Abdelmoumen
20360 Casablanca, Morocco
Phone: 00 212 5 22 22 55 00
Fax: 00 212 5 22 22 26 55
www. bdo.ma



Chers clients,

Nous sommes ravis de partager avec vous la nouvelle réglementation des délais de paiement ainsi que sa contribution à l'amélioration de l'environnement des affaires. Cette présentation met en évidence les aspects juridiques et économiques de cette loi.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions supplémentaires ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations.

Bonne lecture
Equipe BDO Tax

BDO sarl, société d'audit, de conseil et d'expertise comptable
RC: 37563 / CNSS: 1784067 / IF: 01049187 / TP: 34300349
Capital social de 1 700 000 dirhams

BDO sarl, a Moroccan firm, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Délai de paiement

La nouvelle loi 69-21 relative aux délais de paiement au Maroc a été publiée dans le bulletin officiel du 15 juin 2023.

Les principales dispositions de cette loi sont résumées ci-dessous :

A- Les règles régissant l'établissement des délais de paiement

Les délais de paiement entre partenaires commerciaux doivent être convenus préalablement à toute transaction, sur un document probant tel qu'une facture, un bon de livraison ou un contrat de vente. Pour les établissements publics, ce délai débute à partir de la date de supervision de l'exécution de la prestation, conformément à la réglementation en vigueur.

En l'absence d'accord sur les délais de paiement, ceux-ci ne peuvent dépasser 60 jours à compter de la date de facturation, qui doit être émise avant la fin du mois au cours duquel la prestation a été réalisée ou la marchandise livrée. En cas d'absence de facture, le délai est calculé à partir de la fin du mois de réalisation de la prestation ou de la livraison.

Si un fournisseur et un client sont engagés dans des opérations commerciales récurrentes au cours d'un mois, le paiement est dû à la fin du mois suivant.

Il est important de noter que les partenaires commerciaux ne peuvent convenir d'un délai de paiement dépassant 120 jours.

B- Étendue d'application des règles relatives aux délais de paiement

Les règles relatives aux délais de paiement s'appliquent à toutes les entreprises de droit privé, ainsi qu'aux délégataires de la gestion d'un service public et aux établissements publics qui effectuent régulièrement des transactions commerciales. Cependant, les personnes morales et physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions de DH HT sont exclues de ces règles.

C- Pénalités en cas d'infractions aux règles de délais de paiement

Les violations de la loi sont passibles d'une amende équivalente au taux directeur actuel de Bank Al-Maghrib, qui est actuellement de 3%, majorée de 0,85% pour chaque mois ou fraction de mois de retard. Cependant, les factures émises avant le 1er janvier 2025 et d'un montant inférieur ou égal à 10 000 DH TTC ne sont pas soumises à cette amende.

L'administration fiscale est responsable du recouvrement et du contrôle des déclarations liées à cette amende. Celle-ci sera appliquée au montant impayé TTC en prenant en compte la TVA.

L'amende doit être payée volontairement au Trésor lors du dépôt de la déclaration trimestrielle des impayés.

En cas de litige porté devant le tribunal de commerce, l'amende demeure soumise à une décision judiciaire finale et exécutoire. Il convient de noter que l'amende sera appliquée au montant restant impayé de la facture.

Délai de paiement

D- Obligation de déclaration trimestrielle des impayés

Les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à **2 millions** de DH HT doivent obligatoirement soumettre une déclaration trimestrielle, même si elles n'ont pas de factures impayées dans les délais. Cette déclaration doit être effectuée avant la fin du mois suivant la fin du trimestre. Le modèle de déclaration sera établi par l'administration fiscale et devra inclure diverses informations, notamment :

- Identification de l'entreprise (nom, adresse commerciale, siège social ou établissement de l'entreprise, ICE, IF...)
- Période couverte par la déclaration
- Chiffre d'affaires HT à la clôture de l'exercice comptable
- Montant total TTC des factures impayées dans les délais
- Montant total des amendes
- Montant total des factures payées intégralement ou partiellement dans les délais
- Montant des factures faisant l'objet d'une action en justice.

Pour la déclaration trimestrielle concernant les factures impayées dans les délais, il est nécessaire de fournir une attestation émise par un commissaire aux comptes si le chiffre d'affaires dépasse 50 millions de DH HT à la clôture de l'exercice comptable. En revanche, si le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil, une attestation d'un expert-comptable ou d'un comptable agréé sera requise.

➤ État détaillé des factures impayées

La déclaration trimestrielle doit être accompagnée d'un état détaillé des impayés, comprenant les informations suivantes :

- Référence des factures hors délai (nom, adresse commerciale, siège social, registre de commerce...)
- Date d'émission des factures

- Identité des fournisseurs émettant les factures
- Date de livraison des marchandises, des travaux ou des services fournis
- Date de supervision des travaux ou services par l'établissement public
- Nature des marchandises, des travaux ou des services rendus
- Montants TTC des factures
- Date convenue pour le paiement
- Montant de la facture impayée.
- Montant de la facture payée intégralement ou partiellement
- Date du paiement partiel ou intégral, sa référence et son mode de paiement
- Nombre de mois de retard
- Montant de l'amende
- Montant des factures faisant l'objet d'une action judiciaire.

➤ Défaut ou retard de paiement

Le non-respect ou le retard dans la déclaration trimestrielle, le dépôt de l'état détaillé des impayés ou le paiement de l'amende (**articles 78-3 et 78-6**) entraînent des sanctions financières allant de **5 000 DH** à **250 000 DH**, en fonction de l'infraction commise et du chiffre d'affaires comme détaillé ci-dessous :

Chiffre d'affaires annuel HT (en MAD)	Montant de l'amende (en MAD)
2 000 000 dh < CA ≤ 10 000 000 dh	5 000
10 000 000 dh < CA ≤ 50 000 000 dh	12 500
50 000 000 dh < CA ≤ 200 000 000 dh	50 000
200 000 000 dh < CA ≤ 500 000 000 dh	125 000
500 000 000 dh < CA	250 000

Délai de paiement

E- Echancier de la mise en application de la loi

La loi sur les délais de paiement n° 69-21 sera effective à partir du mois suivant sa publication au Bulletin officiel. Dans sa phase initiale, cette loi s'appliquera uniquement aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à **50 millions** de DH. De plus, ces entreprises devront soumettre une déclaration annuelle pour les exercices 2024 et 2025 avant le 1er avril 2026. Le non-respect de cette obligation entraîne **une amende de 20 000 DH** (pour un chiffre d'affaires entre 2 millions et 10 millions de DH HT) ou 50 000 DH (pour un chiffre d'affaires entre 10 millions et 50 millions de DH HT).

Pour les autres structures, l'application de la loi se fera selon un calendrier spécifié dans le tableau ci-dessous :

Chiffre d'affaires	Date d'applicabilité
De 2 000 000 dh à 10 000 000 dh	Le 01/01/2025
De 10 000 000 dh à 50 000 000 dh	Le 01/01/ 2024
Supérieure à 50 000 000 dh	À partir du 1er du mois suivant la publication de la loi au Bulletin Officiel, c'est-à-dire le 01/07/ 2023.

CONTACT

Salaheddine NADIF
Senior Tax Partner

0522 22 55 00

0646 12 23 93

Hakim AGTAIB
Directeur

0522 22 55 00

0646 12 23 92

www.bdo.ma

www.bdointernational.com



PEOPLE WHO KNOW, **KNOW BDO**

AUDIT • TAX • ADVISORY

